

Compte-rendu du conseil municipal

- 23 Janvier 2026 -



Commune de Saint Paul de Jarrat

* * *

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul de Jarrat, dûment convoqué le 16 du mois de janvier, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances (salle du conseil de la Mairie de Saint Paul de Jarrat), sous la présidence de **Monsieur Michel TARTIÉ**, Maire.

↳ Présents :

- **TARTIÉ Michel, Maire,**

(*Par ordre alphabétique*)

- Mesdames CARALP Catherine, DURCHON Christelle, MAESTRE Marie-José, MAURY Nathalie, MITRECEY Sophie, MOIOLA Laëtitia, PRIOR Elisabeth.
- Messieurs ENSALES Jean-Paul, ESTAQUE Didier, HERNANDEZ Jean-Jacques, MILESI Christian, ROUVIERE Alain.

↳ Absent représenté : Monsieur COURDIL Gilles.

↳ Absent excusé (non représenté) : Monsieur ACED Philippe.

↳ Madame MOIOLA Laëtitia est nommée secrétaire de séance.

Les délibérations prises lors du conseil municipal du 27 Octobre 2025 sont présentées par le Maire et soumises à la signature des conseillers municipaux présents pour validation.

- 2025-49 Demande de subventions bike park.
- 2025-50 France nation verte en forêt communale volet forestier.
- 2025-51 Gestion des coupes mise en place de caméra ONF.¹
- 2025-52 Achat parcelle Monsieur LLOP pour l'euro symbolique.
- 2025-53 Adhésion au contrat collectif frais de santé.

En l'absence de toute remarque ou demande rectificative le compte-rendu du conseil municipal qui s'est tenu le 27 octobre 2025 est validé.

* * *

¹ Office National des Forêts.

⇒ **Délibération pour reconduire 25% des dépenses d'investissement 2025 :**

Monsieur le Maire explique que, comme chaque année, il est nécessaire de valider le report sur 2026 de 25% des dépenses d'investissements budgétées en 2025 afin de pouvoir régler les fournisseurs, notamment ceux qui interviennent sur les projets de logements et le CASI².

Le débat est ouvert.

Est soumis au vote :

Article 1 : Le report de 25% des dépenses d'investissement budgétées en 2025.

Article 2 : La répartition comme listée ci-dessous :

- Chapitre 13 compte 1322 = 16 000 € (*seize-mille euros*)
- Chapitre 21 compte 212 = 60 000 € (*soixante-mille euros*)
- Chapitre 21 compte 2151 = 60 000 € (*soixante-mille euros*)
- Chapitre 21 compte 2131 = 5 000 € (*cinq-mille euros*)
- Chapitre 21 compte 2135 = 2 000 € (*deux-mille euros*)
- Chapitre 21 compte 2158 = 8 000 € (*huit-mille euros*)
- Chapitre 23 compte 231 = 488 605.55 € (*quatre-cent-quatre-vingt-huit-mille-six-cent-cinq euros cinquante-cinq centimes*)

Article 3 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la conclusion de ce dossier.

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
14	14	0	0	0	14

Madame MITRECEY interpelle Monsieur le Maire sur le fait que les conseillers municipaux ont été destinataires par voie électronique d'une délibération pré complétée ou des votants apparaissent, alors qu'elle figurait à l'ordre du jour du présent conseil municipal dont la date est par nature postérieure à l'envoi.

Monsieur le Maire d'expliquer à l'assemblée que le brouillon de délibération envoyé aux membres du conseil municipal est une projection générée par un logiciel dans le cadre de la préparation du présent conseil, qu'il s'agit d'un support de travail et qu'elle n'a strictement aucune valeur. Ce brouillon est mis en forme définitive après vote du conseil municipal et devient réellement délibération.

Madame MAURY d'ajouter que sur le document dont il est ici question figure la date d'édition et que le champs « date exécutoire » est vierge ce qui en constitue la nullité.

⇒ **Motion pour maintenir compétence SDE³ 09 :**

L'Etat envisage potentiellement de transférer la compétence de la distribution d'énergie aux Conseils Départementaux. Sur notre département le SDE09 assure cette mission depuis 50 ans et il l'assure très bien. La remise en cause pourrait amener une réduction des investissements et/ou une forte augmentation des factures des consommateurs. La remise en cause pourrait avoir de lourdes conséquences. Monsieur le Maire insiste sur le fait que le SDE 09 exerce pleinement et efficacement cette compétence.

Monsieur le Maire soumet au vote à main levée l'approbation de la motion présentée.

² Centre Ariégeois de Soins Immédiats.

³ Syndicat Départemental d'Energie.

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
14	14	0	0	0	14

⇒ Validation demande de subventions :

Au regard des délais de clôture des dépôts de dossiers, les subventions doivent être demandées avant la prochaine échéance municipale. En conséquence Monsieur le Maire propose de demander les financements ci-dessous :

Dossier n°1 : Concerne l'achat d'un tracteur tondeuse de puissance supérieure à celui dont la commune dispose actuellement et qui coupe sans nécessité de ramassage (40% de FDAL⁴)

Dossier n°2 : Concernant le remplacement des équipements informatiques obsolètes de l'école, il est proposé de demander 40% de DETR⁵ et 40% de FDAL.

Dossier n°3 : Représenter le dossier FIPD⁶ [qui n'avait pas été retenu] pour le financement des caméras de vidéosurveillance à destination de la place Elie BIGEYRE et de la zone économique.

Le débat est ouvert.

Sont soumises au vote en premier lieu :

Article 1 : Les demandes de subvention pour le projet achat tracteur, soit 40% de FDAL.

Article 2 : L'inscription au budget 2026 de l'achat du tracteur.

Article 3 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la conclusion de ce dossier.

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
14	14	0	0	0	14

Sont ensuite soumises au vote :

Article 1 : Les demandes de subvention pour le projet remplacement du matériel informatique obsolète à l'école, soit 40% de DETR et 40% de FDAL.

Article 2 : L'inscription au budget 2026 de l'achat du matériel informatique.

Article 3 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la conclusion de ce dossier.

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
14	14	0	0	0	14

Pour terminer sont soumises au vote :

Article 1 : Les demandes de subvention pour le projet d'installation de caméras de vidéosurveillance Place Elie Bigeyre et zone économique, soit 80% de FIPD.

Article 2 : L'inscription au budget 2026 de l'achat des équipements de vidéosurveillance.

Article 3 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la conclusion de ce dossier.

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
14	13	1	0	0	14

⁴ Fond Départemental d'Action Locale.

⁵ Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

⁶ Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

⇒ Déclaration préalable :

Monsieur le Maire explique qu'il faut que le conseil municipal donne pouvoir à un adjoint pour signer toute demande d'urbanisme le concernant et ainsi être conforme à l'**Article L422-7, version en vigueur depuis le 01 octobre 2007.**

En substance, Monsieur le Maire a réalisé des travaux qui ont modifié l'aspect des façades d'une maison dont il est propriétaire sise 7 avenue du Scios. Pour ce faire, il avait fait en amont une demande préalable de travaux validée par Madame MAURY, ce qui était conforme au cadre réglementaire et légal dont ils avaient connaissance.

Le débat est ouvert.

Monsieur le Maire ne prends pas part au vote.

Est soumis au vote :

Article 1 : La validation de la demande préalable au nom de Monsieur TARTIÉ Michel concernant les réfections des façades de la maison sise 7 avenue du Scios.

Article 2 : De donner tout pouvoir à Madame MAURY, première adjointe, pour réaliser les démarches nécessaires à la conclusion de ce dossier.

Nbre votants	Pour	Contre	Nul	Abstention	TOTAL
13	13	0	0	0	13

Questions et informations diverses :

- Madame MITRECEY demande à Monsieur le Maire si les travaux actuellement menés aux abords de la chapelle, communément désignée sous la désignation « catéchisme », située cité du Caraillé, étaient prévus. Monsieur le Maire de répondre que oui, qu'ils étaient programmés dans le cadre du budget 2025 et ont fait l'objet d'un vote en conseil municipal sans quoi ils n'auraient pu être menés. Madame MITRECEY demande ensuite à Monsieur le Maire si les travaux de voiries menés au niveau de l'avenue de Ventrille (sur un tronçon situé entre la cité du Caraillé et l'Impasse de Meric) ont été réalisés en raison de la construction de nouvelles habitations. Monsieur le Maire de lui répondre par la négative et de préciser que ces travaux ont été réalisés pour traiter les eaux pluviales. En dernier lieu Madame MITRECEY demande si des travaux pour refaire la voirie du Caraillé sont prévus. Monsieur le Maire de lui répondre qu'au regard des finances et des résultats de l'audit ces travaux n'auront pas lieu dans un avenir proche car il y a des priorités à respecter. Toutefois dans l'attente d'une réfection complète des reprises régulières seront réalisées.
- Lors de fortes pluies force est de constater que les eaux pluviales stagnent en abondance au niveau du transformateur situé à l'entrée de la zone économique. Monsieur le Maire expose le fait que des réflexions sont menées pour solutionner ce problème mais que pour l'heure les solutions envisagées sont très onéreuses. La solution envisagée est de drainer les eaux pluviales vers le fossé départemental.
- Madame MITRECEY expose que les stationnements anarchiques, hors de tout emplacement prévu à cet effet, persistent au niveau de Saint Paulet. Ils font obstruction à la circulation, constituent une gêne manifeste pour la pleine visibilité et sont conséquemment dangereux. Monsieur le Maire de déplorer que la commune ne dispose plus des services de la Brigade Verte, que des actions de sensibilisation ont été menées, de même que des actions punitives

(verbalisation) en dépit desquelles la situation n'évolue pas. A ce propos Monsieur le Maire se réunira très prochainement avec d'autres communes afin d'envisager une mutualisation de moyens et la mise en place d'un policier municipal, d'un garde champêtre ou d'un ASVP⁷. Les besoins des communes vont être recensés afin de faire un choix cohérent et adapté.

***** *La séance est levée à 20h55* *****

⁷ Agent de Surveillance de Voie Publique